



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
Pour 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Janvier à 17 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 28/12/2023.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, ANTY, FRAISSE, DEVOOGHT, LESUEUR, Mme MARTEAU, LEGRAND, MM. WEBER, DUHAMEL,

Absents excusés pouvoir : M. SOARES pouvoir à M. GUERZOU

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance : M ; WEBER

2024 – 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé lors de la séance du 22 Mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612.11 et L.2312.1

Considérant la nécessité de prévoir au budget 2023 les indemnités des agents et des élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à ***l'UNANIMITE***

De modifier ainsi qu'il suit, le budget primitif de l'exercice 2023 :

Article 1 : les imputations suivantes sont modifiées des montant ci-après :

Imputations	Chapitres	Montants
6411 – Salaires, appointements	DF – (chap. 012)	+ 3 200.00 €
6226 – Honoraires	DF – (chap. 011)	- 3 200.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.